



COMMUNE de SAINT-VAURY

PROCES VERBAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**, le **20 juin à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS :

M Ph BAYOL, Maire ; J-L BARBAIRE 1^{er} adjoint ; Mme M VILLARD, 4^{ème} adjointe ; M. CI LUTRAT, 5^{ème} adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, N VINZANT ; MM. D PINET, FI LOUIS ; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

Mme MARTIN (pouvoir à Mme M VILLARD), M St MAISONNEUVE (pouvoir à M. Ph BAYOL), M. O ROCHE (pouvoir à M. J-L BARBAIRE).

EXCUSES :

Mme A MARTIN, M. St MAISONNEUVE, Mme L LEFORT, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, M. O ROCHE.

Liste des délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal :

N° de la délibération	Thèmes de la délibération	Objet de la délibération
DE-2506-31	FINANCES LOCALES	ALSH – Camp été – Tarifs (déduction subvention colos apprenantes)
DE-2506-32	FINANCES LOCALES	Subventions aux associations 2025
DE-2506-33	FINANCES LOCALES	Subvention au Collège de Saint-Vaury (3 000 €) – Rénovation de la cour du Collège
DE-2506-34	FINANCES LOCALES	Participation au fonctionnement de la borne de téléconsultation installée à la pharmacie La Valérienne (1 000 €)
DE-2506-35	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°2
DE-2506-36	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	CLECT – Validation rapport des charges transférées au titre de la restitution des bassins d'apprentissage mobiles à la ville de Guéret
DE-2506-37	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Retrait de la délibération n°DE-2412-77 GEPU – Renouvellement de la convention de délégation
DE-2506-38	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Evolis23 – Avenir de la mission voirie du syndicat
DE-2506-39	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	Contractualisation avec ALCOME, éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public
DE-2506-40	DOMAINE & PATRIMOINE	Vente de la parcelle n°AT 132 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
DE-2506-41	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu sous réserve de préciser, à la demande de Claude LUTRAT, qu'il s'agit de Madame Camille BRY et non Monsieur.

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

FINANCES LOCALES

3°) – ALSH – Camp été – Tarifs (déduction subventions colos apprenantes)

M. BAYOL indique que la Commune a reçu un accord d'attribution de subventions au titre du programme Colos apprenantes d'un montant de 1 114 €.

Cette aide s'applique spécifiquement sur les séjours et elle permet de proposer des tarifs particulièrement bas pour les familles en particulier pour celles bénéficiant d'un quotient familial faible (par exemple pour le Q1, après déduction des aides de la CAF, le tarif est de 3 €).

M. BARBAIRE regrette que, dans les faits, peu de familles qui ont un quotient familial faible, inscrivent leur(s) enfant(s) à ce type d'activité proposé par l'ALSH.

Mme THIERRY note qu'il s'agit souvent des mêmes familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à ce type de séjour.

Délibération N° **DE-2506-31**

OBJET

FINANCES LOCALES	Décisions budgétaires
ALSH – Camp été – Tarifs (déduction subvention colos apprenantes)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'organisation d'un camp d'été pour les enfants de l'ALSH du 28 juillet au 1^{er} août 2025 à Voutézac (Corrèze).

Suite à l'attribution d'une aide « colos apprenantes » pour le camp d'été 2025 d'un montant de 1 114 €, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Nouveaux Tarifs	QF1 0 – 400*	QF2 401 – 600*	QF3 601 - 800	QF4 801 - 1000	QF5 1001 - 1600	QF6 > à 1 600
Prix semaine (€)	93 €	105 €	120 €	159 €	151.00 €	217.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** d'appliquer les tarifs dont le détail est repris ci-avant pour le camp d'été 2025.

4°) – Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Maryse VILLARD

Mme VILLARD indique qu'un ou deux dossiers sont arrivés au-delà de la date limite mais ils ont été pris en compte par bienveillance envers les bénévoles chargés de compléter ces dossiers.

Quasiment toutes les subventions versées en 2024 ont été reconduites. Quelques demandes supplémentaires ont été acceptées et dotées, des subventions exceptionnelles ont également été attribuées suite aux dégâts des eaux à la maison des associations. Enfin, il est à noter que les séjours organisés par le Collège Louis Durand et le Lycée L-G ROUSSILLAT ont été plus nombreux cette année et qu'en conséquence les crédits alloués aux aides aux familles saint-valériennes sont plus importants.

M. PLANCOULAIN indique qu'en conséquence l'enveloppe prévue au budget est dépassée.

M. BAYOL lui répond que justement, une décision budgétaire modificative est présentée ci-après pour ajuster les crédits en conséquence.

Délibération N° DE-2506-32

OBJET

FINANCES LOCALES	Subventions
Subventions aux associations - 2025	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
12	15	3	15	0	0	2
Détail des votants (s'il y a lieu)						Nathalie VINZANT Patrick PLANCOULAIN

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montants
A.A.P.P.M.A. la Truite Saumonée	420 €
A.C.C.A	420 €
ARINOPA	1 400 €
Association Anciens Elèves du Collège	300 €
Association Foncière de Remembrement	3 000 €
Avenir cycliste	600 €
Badminton	400 €
Basket	1 700 €
Chœur Accord	200 €
Clique	500 €
Club de randonnée du Puy des 3 cornes	330 €
Comité Cantonal des anciens combattants d'AFN de St-Vaury	200 €
Créadanse (FRJEP)	800 €
Dunk Land	300 €
En avant les parents	250 €
Fêtes et Loisirs St-Valériens	7 000 €
Ecole de musique de Bussière-Dunoise	650 €
FRJEP	2 100 €
Gymnastique d'entretien Vital gym (FRJEP)	400 €
Gymtonic Gymnastique Saint-Vaury	500 €

Jardin partagé saint-valérien	200 €
JMF	900 €
Judo Club St Valérien	1 000 €
Patchwork en marche	300 €
Passalapak	100 €
Ligue départementale contre le cancer	200 €
Pétanque as de trèfle	1 170 €
Radio du citoyen creusois	160 €
Saint-Vaury Handball	500 €
Section théâtre (FRJEP)	800 €
Restaurant du coeur	250 €
Secours populaire	250 €
USSV Football	1 800 €
Western dance	400 €
Yoga (FRJEP)	300 €
Banque alimentaire de la Creuse	250 €
TOTAL	30 050 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DEPORT : Nathalie VINZANT
DEPORT : Patrick PLANCOULAINE

- **DECIDE** d'attribuer les subventions listées ci-avant pour l'année 2025 ;
- **DEMANDE** au Maire de procéder à leur versement.

5°) – Subvention au Collège de Saint-Vaury (3 000 €) – Rénovation de la cour du Collège

M. BAYOL fait part qu'une rencontre a eu lieu avec la Principale du Collège, Madame MAZEIRAT, pour une présentation de ce projet de réhabilitation de la cour du Collège qui n'a jamais fait l'objet de travaux depuis la création de cet établissement.

Le projet prévoit un changement du mobilier extérieur, l'acquisition de casiers, une nouvelle définition des espaces dans la cour, la création d'un préau qui sera également utilisé par les écoliers, notamment lors de l'attente des cars (il est rappelé que la zone d'attente est dangereuse, un élève est décédé lors de l'année scolaire 1970-1971 après avoir été percuté par un car).

A ce titre, il semble justifié que la Commune participe au plan de financement de ce projet bien que le collège soit une compétence du Conseil départemental. Il est proposé l'attribution d'une aide de 3 000 €. Le projet sera engagé en 2025.

M. LOUIS s'interroge sur le fait que ce ne soit pas le Conseil Départemental qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, n'y a-t-il pas un risque juridique ?

M. BAYOL précise que ce sera bien le Conseil départemental qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

M. LOUIS complète son propos en indiquant que les cours des collèges d'Auzances et de Crocq ont fait l'objet de restructuration avec de belles réalisations mais avec un bémol toutefois, la présence de trop de béton et un manque de végétalisation.

M. BARBAIRE rappelle que la cour de l'école élémentaire est également en totalité goudronnée ce qui peut être regrettable mais cela peut aussi présenter des avantages lors de la tenue de certaines manifestations (fêtes des écoles,...).

Délibération N° DE-2506-33

OBJET

FINANCES LOCALES	Subvention
Subvention au Collège de St-Vaury (3 000 €) – Rénovation de la cour du Collège	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil un projet présenté par Mme MAZEIRAT, Principale du Collège de Saint-Vaury, portant sur la réfection de la cour du Collège.

Depuis la création du Collège, cette cour n'a jamais fait l'objet d'une réfection et ce projet vise à rafraichir cet espace pour le rendre plus agréable et également plus fonctionnel et sécurisé.

Il prévoit notamment :

- l'installation d'un préau côté entrée de l'établissement à destination des collégiens et des écoliers ;
- la création d'une classe en extérieur, type théâtre de verdure, avec un espace couvert (préau) ;
- la rénovation et la sécurisation du terrain de sport ;
- le rafraichissement des marquages au sol (rang des élèves, terrains de sport,...) ;
- l'acquisition de mobiliers (casiers, bancs, vélos elliptiques, garage à vélos,...).

La dépense totale est de 79 000 €.

Les recettes envisagées sont :

- le Conseil départemental 40 000 € (50.63%)
- NEFLE (Notre Ecole, Faisons-La Ensemble) 18 000 € (22.78%)
- Le Collège Louis Durand 10 000 € (12.66%)
- La Communauté d'Agglomération 5 000 € (6.33%)
- Le CDOS / Jeunesse sport 3 000 € (3.80%)

Monsieur le Maire précise que les travaux d'investissement concernant les Collèges relèvent de la compétence et des financements du Conseil Départemental.

Pour autant, il rappelle que le fonctionnement des écoles de la Commune a un lien direct avec le Collège. Les écoliers déjeunent au restaurant du Collège et utilisent les mêmes cars de transport scolaire et donc le même espace d'arrivée et de départ des cars.

Le projet prévoit la construction d'un préau à proximité immédiate de la zone de montée et descente des cars. Il rappelle aux membres du Conseil la dangerosité de cet espace où les élèves sont à proximité des cars pendant leur manœuvre de stationnement. Il se remémore le tragique accident au début des années 1970 où un élève est décédé suite à un choc avec un car de transport scolaire.

Ce préau sera ainsi un espace d'attente abrité et sécurisé, à l'écart de la zone de manœuvre des cars.

Il propose, dans la mesure où il existe un intérêt communal, d'attribuer à titre exceptionnel, la subvention demandée pour un montant de 3 000 € soit 3.80% du total des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de réfection de la cour du Collège qui prévoit notamment la création d'un préau à l'entrée de la cour ; il permettra aux écoliers de bénéficier d'un espace d'attente sécurisé et abrité avant la montée et après la descente des cars de transport scolaire ;
- **RECONNAIT** dans ce contexte l'existence d'un intérêt communal qui justifie la participation de la Commune au plan de financement de ce projet ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention au Collège Louis DURAND d'un montant de 3 000 € représentant 3.80% du total de la dépense ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention financière correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de réfection de la cour du Collège qui prévoit notamment la création d'un préau à l'entrée de la cour ; il permettra aux écoliers de bénéficier d'un espace d'attente sécurisé et abrité avant la montée et après la descente des cars de transport scolaire ;
- **RECONNAIT** dans ce contexte l'existence d'un intérêt communal qui justifie la participation de la Commune au plan de financement de ce projet ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention au Collège Louis DURAND d'un montant de 3 000 € représentant 3.80% du total de la dépense ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention financière correspondante.

6°) Participation au fonctionnement de la borne de téléconsultation installée à la pharmacie La Valérienne (1 000 €)

M. le Maire fait part au Conseil qu'il a rencontré M. JOUANNIN, pharmacien pour faire un point sur le fonctionnement et l'utilisation de la borne de téléconsultation. Le constat est qu'elle est sous-utilisée et qu'elle n'apporte pas un chiffre d'affaires conséquent en vente de médicaments. Il y a une vingtaine de consultations par mois alors qu'il en faudrait le double pour que la pharmacie rentre dans ses frais. Il précise qu'à Bussière-Dunoise, c'est la Commune qui a pris en charge l'abonnement et le fonctionnement de la machine mais à la différence de Saint-Vaury, il n'y a plus de médecin.

M. BAYOL propose de conclure une convention avec la pharmacie pour que la Commune prenne en charge une partie de la location de la borne.

M. LOUIS indique être favorable à court terme avec cette proposition mais il souhaiterait qu'une réflexion globale puisse être engagée avec l'ARS afin de résoudre les déserts médicaux.

M. BAYOL est d'accord avec cette proposition mais dans l'immédiat, la carence de médecins fait que c'est le « far west » avec une course au mieux disant pour attirer le peu de médecins prêts à s'installer en zone rurale.

M. CUBIZOLLES s'interroge sur l'existence de subvention de l'ARS pour l'installation de ces bornes.

M. BAYOL répond qu'il ne lui semble pas mais qu'il faudrait faire des recherches en ce sens.

M. BAYOL propose d'inclure un article dans la convention prévoyant la communication par le pharmacien d'un bilan financier annuel et d'un compte-rendu portant sur la fréquentation.

M. BARBAIRE indique qu'il a été interpellé par l'association des professionnels de santé qui gère la Maison de santé sur la forte augmentation de leurs charges depuis que l'équipement est ouvert : électricité, chauffage mais aussi l'entretien des locaux dont le coût annuel avoisine les 15 000 €.

M. CUBIZOLLES souhaite connaître les raisons de cette augmentation.

M. BARBAIRE explique que la réduction de l'occupation de la Maison de santé se répercute sur les charges des praticiens restant puisqu'elles sont divisées par le nombre de praticiens en place. S'ajoute prochainement le départ d'une kinésithérapeute.

Suite à une rencontre avec le 1^{er} vice-président de l'Agglomération (M. BODEAU), les loyers ont été réduits de 5 000 € par an (délibération qui n'a d'ailleurs pas été votée à l'unanimité) et une négociation a été engagée avec l'Agglomération afin de réduire les coûts d'entretien des locaux, entretien qui soit pris en charge par du personnel public.

M. LOUIS demande si l'Agglomération a le personnel pour assurer cet entretien ?

M. BARBAIRE lui répond que non mais qu'il est envisagé un conventionnement avec la Commune pour que du personnel communal fasse cet entretien quotidien et que la Commune soit ensuite remboursée à l'euro prêt pour cette prestation.

Délibération N° DE-2506-34

OBJET

FINANCES LOCALES	Subvention
Participation au fonctionnement de la borne de téléconsultation installée à la pharmacie La Valérienne	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle le contexte tendu de l'accès aux soins et la part croissante de la population qui n'a plus de médecin traitant.

Cette situation dont le constat a été réalisé il y a déjà plusieurs années, ne connaît pas d'amélioration, bien au contraire, elle risque de s'aggraver avec le départ à la retraite prochain du second médecin présent à St-Vaury, qui s'enchaîne après l'arrêt d'activité il y a 4 ans du 3^{ème} médecin. Par ailleurs, il faut noter le départ à la retraite de l'unique Docteur de Bussière-Dunoise au 31 décembre 2024 qui avait de nombreux patients habitant Saint-Vaury.

Cette baisse du nombre de consultations a pour effet induit une réduction de l'activité de la pharmacie La Valérienne, unique pharmacie de Saint-Vaury.

M. JOUANNIN, pharmacien, a repris cette pharmacie en 2020 et rapidement il a connu une baisse des ventes après l'arrêt du second médecin. Aussi, il a pris l'initiative en avril 2024 de louer une borne de téléconsultation qu'il a installée dans un espace adapté de sa pharmacie, respectant la confidentialité des téléconsultations.

Cette borne permet aux patients qui n'ont pas de médecin traitant ou qui ne peuvent pas le consulter, d'accéder à une consultation rapidement programmable tout en restant dans un parcours de soin avec remboursement en tiers payant.

Cette solution, si elle ne remplace pas une consultation en présentiel, peut toutefois contribuer à prendre en charge les pathologies non urgentes, le suivi des affections longues durée (ALD) et le renouvellement d'ordonnances. Elle permet également de téléconsulter pour des affections ORL, dermatologiques et des troubles digestifs ou encore des affections aigües bénignes.

Cette borne de télé-médecine représente donc une solution, certes ponctuelle et provisoire mais utile, au manque de médecin, et un moyen de lutte contre les déserts médicaux.

Après une année de fonctionnement, le bilan présenté par M. JOUANNIN est mitigé et cette borne a un coût financier qui ne s'équilibre pas avec des recettes correspondantes en vente de médicaments.

Monsieur le Maire propose, afin d'apporter un soutien à la population saint-valérienne en difficulté pour se faire soigner, ce qui relève de l'intérêt général local, d'aider la pharmacie de Saint-Vaury à supporter le coût supplémentaire de la location d'une borne de téléconsultation, dans un contexte de baisse de son activité et donc de remise en cause à terme de sa pérennité sachant qu'une pharmacie constitue un service essentiel pour la population saint-valérienne et alentour.

Aussi il propose de verser une participation d'un montant de 1 000 € par an à la pharmacie par année de location, jusqu'au terme du contrat de location soit le 28 avril 2028.

Le projet de convention présenté intègre ces éléments et prévoit la communication par la pharmacie d'un bilan annuel de fréquentation, mois par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une participation de 1 000 € par an à la pharmacie La Valérienne pour maintenir la présence d'une borne de téléconsultation dans la Commune, dans le but, d'une part, d'apporter une solution aux patients victimes de la pénurie de médecin, et d'autre part, de soutenir la seule pharmacie de la Commune et d'assurer ainsi sa pérennité ;
- **PRECISE** que cette aide sera versée au terme de chaque période de location (du 26/04/N au 25/04/N+1) sachant que la 1^{ère} période de location a débuté le 26 avril 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la pharmacie La Valérienne.

7°) – Budget principal – DM n°2

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2506-35

OBJET

FINANCES LOCALES	Décisions budgétaires
Budget principal – DM n°2	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des propositions d'augmentation et de virement de crédits concernant le budget principal [DM n°2] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
65748	Subvention aux personnes de droit privé	+ 4 300.00
6688	Autres charges financières	- 4 300.00
TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération d'investissement n°12 – Mobilier & matériels informatiques et de bureau

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
21841	Matériels de bureau & mobilier – scolaires	+ 2 000.00
TOTAL		+ 2 000.00

Opération d'investissement n°13 – ALSH

RECETTES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
1328	Subventions	+ 16 448.00
TOTAL		+ 16 448.00

Opération d'investissement n°16 – Matériels service technique

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
21578	Autres matériels et outillages de voirie	+ 23 650.00
TOTAL		+ 23 650.00

Opération d'investissement n°42 – Immeuble mairie

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
21311	Bâtiment administratif	- 300 000.00
TOTAL		- 300 000.00

RECETTES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
13461	DETR	- 128 000.00
TOTAL		- 128 000.00

Opération d'investissement n°60 – Travaux rue Saint-Michel

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
2312	Agencements et aménagements de terrain	- 230 000.00
TOTAL		- 230 000.00

RECETTES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
13461	DETR	- 95 444.00
13251	GFP de rattachement	- 8 531.00
TOTAL		- 103 975.00

Opération d'investissement n°62 – Aire de jeux

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 5 000.00
TOTAL		+ 5 000.00

HORS OPERATIONS

DEPENSES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
204172	Subvention – Autres établissements publics locaux	+ 3 000.00
2318	Autres immobilisations en cours	+ 51 181.00
TOTAL		+ 54 181.00

RECETTES		
Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
024	Produits des cessions d'immobilisation	+ 22 800.00
10222	FCTVA	- 2 526.00
1328	Subventions - autres	- 19 916.00
1641	Emprunt	- 230 000.00
TOTAL		- 229 642.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux augmentations et virements de crédits tels que repris ci-avant.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

8°) – CLECT – Validation rapport des charges transférées au titre de la restitution des bassins d'apprentissage mobiles de la ville de Guéret

Délibération N° DE-2506-36

OBJET

INSTITUTIONS & POLITIQUE	Intercommunalité
CLECT – Validation rapport des charges transférées au titre de la restitution des bassins d'apprentissage mobiles à la ville de Guéret	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que le Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret, par délibération n°56/25 du 13 mars 2025 a décidé :

- de constater que les bassins d'apprentissage initialement mis à la disposition par la Commune de Guéret, ne sont plus utilisés dans le cadre de la compétence transférée au 1^{er} janvier 2024 ;
- de modifier l'intérêt communautaire au titre de la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » comme suit :
 - o « *l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement sportif aquatique situé avenue Fayolle à Guéret, cet équipement étant constitué de la piscine couverte, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques)* ».
- de restituer en conséquence, au titre de l'intérêt communautaire à la Commune de Guéret, les bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine qui relèveront désormais de la Commune de Guéret.

Le Guide pratique de la DGCL relatif à l'attribution de compensation de 2022 indique qu'en cas de rétrocession de compétence, l'évaluation des transferts de charge s'applique dans les mêmes conditions que lors d'un transfert de compétence d'une commune vers un EPCI.

Selon l'article 1609 nonies du CGI, la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. A défaut de décision dans le délai imparti, la délibération du Conseil municipal n'est pas réputée favorable.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées par les conseils municipaux, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Une fois le rapport approuvé, le Conseil communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives.

La réunion de la CLECT a eu lieu le 21 mai 2025. Celle-ci a permis d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la restitution des bassins d'apprentissage mobiles à la commune de Guéret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le rapport de la CLECT du 21 mai 2025, voté à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
Vu le CGCT,
Vu l'article 1609 nonies C du CGI,
Vu la délibération n°56/25 du Conseil communautaire du 13 mars 2025,
Vu le rapport de la CLECT du 21 mai 2025,*

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT du 21 mai 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

9°) -Retrait de la délibération n°DE-2412-77 GEPU – Renouvellement de la convention de délégation

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE indique que cette proposition fait suite à la volonté de l'Agglomération de reprendre la gestion en directe des eaux pluviales urbaines. Cette décision fait suite au constat que le dispositif mis en place suite aux conventions de délégation n'était pas optimal pour financer les travaux d'investissement. La somme annuelle allouée à chaque commune – pour Saint-Vaury, près de 7 500 € par an – fixée par la CLECT et donc immuable, n'était pas adaptée pour financer des travaux d'investissement importants. C'est notamment actuellement le cas pour Saint-Vaury avec la reprise du réseau d'eaux pluviales nécessaire dans le cadre de l'aménagement du Cœur de bourg et dont le coût dépasse très largement la somme de 7 500 €. Aussi, la somme des participations allouées par la Communauté d'Agglomération pour chaque commune constituera une enveloppe annuelle à partir de laquelle une partie des travaux sera réalisée en fonction d'un plan pluriannuel d'investissement décidé en Conseil communautaire. Des travaux ne seront donc pas systématiquement réalisés chaque année dans une commune.

Délibération N° DE-2506-37

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Retrait de la délibération N°DE-2412-77 GEPU – Renouvellement de la convention de délégation	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 09 décembre 2024 le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le renouvellement de la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Après échanges avec les services de l'Agglomération, il s'est avéré que les conditions de financement de cette délégation n'étaient pas compatibles avec l'importance des travaux à réaliser dans le cadre des projets d'aménagement du cœur de bourg et de la rue Saint-Michel.

En effet, la Communauté d'Agglomération allouait à la Commune de Saint-Vaury, dans le cadre de la délégation de compétence, la somme annuelle de 7 415.31 € au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette somme a été arrêtée par la CLECT, validée à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux, et elle ne peut pas être modifiée.

Aussi pour financer les travaux d'investissement prévus dans le cadre des projets en cours (57 740 € H.T. pour l'aménagement du cœur de bourg et 27 195 € pour la rue St-Michel), il aurait fallu affecter à ces travaux la totalité des 7 415 € pendant 11 ans, empêchant de fait la réalisation d'autres travaux ou dépenses en fonctionnement et en investissement dans le domaine des eaux pluviales.

Dorénavant, l'Agglomération votera une enveloppe annuelle dédiée aux travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines, constituée de l'addition des montants individuels fixés par la CLECT pour chaque commune, et elle définira une programmation annuelle de travaux correspondant à cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** le retrait de la délibération n°DE-2412-77 portant sur la Gestion des Eaux Pluviales et la demande de renouvellement de la convention de délégation.

10°) – Evolis23 – Avenir de la mission voirie du syndicat

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE expose qu'Evolis23 a plusieurs compétences depuis sa création en 1955. L'idée originelle était de mutualiser l'exercice des compétences pour des raisons financières (réduire les charges et les coûts) et techniques (aider les plus petites communes faiblement pourvues en matériels et en personnel).

Parmi les compétences transférées par les communes, il y a bien sûr les déchets ménagers, mais aussi l'alimentation en eau potable, l'assainissement, le SPANC,.... et les travaux sur les voiries communales.

Chaque compétence fait l'objet d'une comptabilité séparée et depuis plusieurs années le service voirie est en déficit structurel du fait d'un manque de volume suffisant de travaux par les communes.

En 2020, suite à la crise sanitaire du COVID, la très faible activité cette année-là a conduit les responsables d'Evolis à souscrire un emprunt d'un million d'euros. Cependant, l'activité n'a pas repris et les déficits se sont accumulés.

Le bureau du syndicat a donc décidé de faire appel à un cabinet d'étude afin de résoudre ce problème en proposant plusieurs scénarios.

La première des conclusions, a confirmé, sans surprise compte tenu des résultats d'activités, que le service voirie n'était pas viable économiquement, dans les conditions de fonctionnement actuelles.

Pour rappel, la compétence voirie est découpée en plusieurs sous-compétences (point-à-temps, curage des fossés, élagage des bords de route) et Saint-Vaury n'a délégué que les grosses réparations de voirie.

Sur les 200 Communes adhérentes au syndicat, seules 80 ont délégué une ou des compétences dans le domaine de la voirie, beaucoup n'ayant délégué que de petites compétences.

M. BARBAIRE reprend les 4 scénarios proposés :

- celui du statut quo amélioré : arrêt des travaux pour les non-adhérents (problématique juridique avec risque d'atteinte à la libre concurrence), mise en place d'une contribution financière calculée en fonction de la population, qui sera déduite du montant des travaux annuels demandés par la Commune. Ce dispositif a pour avantage de sécuriser les recettes. Ce lien avec les travaux incite les Communes à recourir à Evolis pour leurs travaux routiers. Ce système ne résout pas la complexité des compétences déléguées – elles restent aussi nombreuses et trop minimalistes pour assurer un chiffre d'affaires annuel minimal. Ce scénario est considéré par le cabinet d'étude comme non pérenne.

- celui de la gestion syndicale standard, qui apparaît être le plus intéressant pour Evolis :

- * simplification des compétences avec réduction du nombre de sous-compétences ;

- * c'est Evolis qui prend la main sur les travaux à réaliser, à partir d'un plan pluriannuel d'investissement, afin de mieux garantir le volume de travaux annuel ;

- * l'entretien reste à part (point-à-temps).

- celui de l'arrêt complet de la compétence voirie avec comme première conséquence, la suppression d'emplois mais également la nécessité pour chaque commune de s'acquitter d'une part du coût lié à la liquidation de ce service, plus ou moins important en fonction des compétences et sous-compétences déléguées. Cette somme intègre également la nécessité de continuer à payer les salaires des agents dont les emplois seraient supprimés (placés auprès du Centre de gestion tant qu'ils ne retrouvent pas un emploi).

- le retrait du syndicat (dans un contexte où la compétence voirie perdure) : dans ce cas, la Commune qui prend cette décision doit indemniser le syndicat et la somme, là encore, est importante et peut être dissuasive.

M. LOUIS souhaite connaître le montant de la contribution forfaitaire pour Saint-Vaury dans l'hypothèse où le scénario 2 serait retenu.

M. BARBAIRE avance la somme de 20 000 € mais elle sera peut-être réévaluée en fonction du choix final retenu par le bureau d'Evolis (qui sera fonction du nombre de demandes de retrait).

M. PLANCOULAIN s'interroge sur la pérennité du service si beaucoup de Communes demandent le retrait du syndicat ou des compétences transférées dans le domaine de la voirie.

M. LOUIS juge que le retrait pour la Commune nécessiterait ensuite de faire appel aux entreprises privées avec au final, un coût de prestation plus élevé.

M. BAYOL précise que les prix ne seraient pas forcément plus élevés même si, à moyen terme, Evolis disparaît, une moindre concurrence pourrait se traduire par une hausse des prix.

M. BARBAIRE complète son propos en indiquant qu'Evolis se doit aussi de faire des investissements importants pour poursuivre l'exercice de cette compétence voirie. Il souligne aussi qu'il est regrettable qu'Evolis ne puisse également proposer des réfections de chaussées en enrobé.

Pour M. LOUIS, il n'y a malheureusement pas une bonne solution.

Mme THIERRY pose la question de savoir pourquoi Evolis intervenait pour des communes non adhérentes ?

M. BARBAIRE explique qu'il s'agissait pour Evolis de recevoir des recettes supplémentaires dans un contexte où les communes adhérentes ne commandaient pas suffisamment de travaux.

M. BARBAIRE précise les échéances : chaque Conseil municipal doit donner un avis d'ici le 14 juillet prochain et en fonction des résultats, le comité syndical décidera du scénario qui sera ensuite soumis pour accord aux Communes.

Mme THIERRY ajoute qu'Evolis présentait aussi l'avantage d'une aide administrative notamment pour les petites communes, notamment pour la préparation des dossiers DETR. M. BAYOL précise que ce point pourrait être remis en cause par la préfecture qui souligne que la Creuse serait actuellement le seul département à encore intégrer dans son règlement DETR le subventionnement des travaux de voirie.

M. PLANCOULAIN complète le propos sur les avantages qu'apporte Evolis en soulignant que pour Saint-Vaury, c'est le syndicat qui souscrit les emprunts, en lieu et place de la commune, pour financer les travaux annuels portant sur la voirie communale.

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Evolis23 – Avenir du service voirie	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes.

Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** de retenir le scénario « gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**11°) – Contractualisation avec ALCOME, éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public**

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE fait part au Conseil que la politique de santé publique antitabac a prévu une nouvelle réglementation qui impose aux communes de prévoir des périmètres anti-tabac dans le pourtour de certains bâtiments publics accueillant des enfants : écoles, ALSH, équipements sportifs comme le gymnase, le stade, le boulodrome.

Le conventionnement avec ALCOME s'inscrit dans le prolongement de cette politique nationale antitabac mais en priorisant les actions sur une sensibilisation liée aux déchets du tabac et en premier lieu aux mégots, trop souvent jetés sur les espaces publics.

OBJET

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	Environnement
Contractualisation avec ALCOME – Eco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, et qui a en charge la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOM est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % d'ici 2026,
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- * sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- * améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- * soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues,
- * assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Saint-Vaury va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de la Collectivité : Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents.
Montant : 0.50 € / habitant / an

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la Commune de Saint-Vaury est compétente en matière de nettoyage des voiries,
Vu le CGCT,
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
Vu les articles L. 541-10 et L541-10-1 19° du Code de l'environnement,
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la ville de Saint-Vaury et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DOMAINE & PATRIMOINE

12°) – Vente de la parcelle n°AT 132 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE rappelle que la vente de cette parcelle à l'Agglomération a pour objet la construction d'une unité de traitement de l'eau potable. Il précise que le marché public a d'ores et déjà été lancé.

Délibération N° DE-2506-40

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	Cession
Vente de la parcelle AT 132 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération en date du 21 octobre 2024 portant sur la vente du chemin rural de La Vilaine au GFA TISON et sur l'acquisition de la parcelle AT 132 à ce même GFA TISON.

Pour rappel, cette transaction a pour objectif de permettre à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret de devenir propriétaire de cette parcelle AT 132 afin d'y construire une unité de neutralisation de l'eau potable stockée dans le réservoir du Cheix et provenant du captage du Roudeau.

Les actes notariés ayant été signés concernant la vente du chemin rural et l'acquisition de la parcelle AT 132, il y a lieu à présent de rétrocéder la parcelle AT 132 à la Communauté d'Agglomération.

Il a été convenu avec l'Agglomération que cette opération ne devait pas avoir d'incidences financières pour la Commune de Saint-Vaury (remboursement des charges et compensation de la perte de recettes résultant de la vente du chemin). En conséquence, le prix de vente de cette parcelle, a été fixé à 10 413.64 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la parcelle n°AT 132 à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret au prix de 10 413.64 € ;
- **INDIQUE** que les frais notariés sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

13°) – Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret

M. BAYOL regrette amèrement ce problème qui touche de nouveau le service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret. Cela fait plusieurs longs mois que le service ne peut plus être rendu. Il est inadmissible qu'il n'y ait pas eu davantage d'anticipation dans les départs des professionnels et notamment du médecin. Les patients sont contraints de faire de longs déplacements à Limoges, Clermont-Ferrand ou Montluçon.... dans un contexte où les ARS cherchent à réduire les coûts de transport en VSL. Un nouveau rendez-vous est programmé avec l'ARS la semaine prochaine. Une solution devait être apportée pour le 15 mai, maintenant il est évoqué juillet mais ce sera très certainement septembre...

Délibération N° DE-2506-41

OBJET

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Motion
Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
14	17	3	17	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de médecins médicaux nécessaires à cette réouverture.

A ce jour, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal :

- **EXIGE** une rencontre dans les plus brefs délais (en semaine 25) avec les Directions respectives de l'ARS, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;
- **DEMANDE** au Ministre de la santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité.

14°) – Questions diverses

QD n°1 – Départ du CAUE

Pour rappel, le CAUE a mis fin à son bail en avril dernier. Se pose la question de la réaffectation des locaux. Un transfert de la maison des associations et de la bibliothèque pourrait être envisagé. C'est un bel espace qui serait une amélioration pour les associations et la bibliothèque par rapport aux locaux actuels, sachant qu'il paraît difficile de réutiliser la maison des associations après le dégât des eaux, que cet immeuble n'est pas aux normes accessibilité et qu'il y a de substantielles carences dans le respect des normes incendies.

Par ailleurs, les locaux avenue Defumade présentent une meilleure visibilité notamment pour la bibliothèque.

QD n°2 – Festijoux

Pour rappel, le festival du jeu a lieu le week-end prochain, du vendredi au dimanche

Le Maire,
Philippe BAYOL

La Secrétaire de séance,
Monique BERGERON

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	Prénom		Pouvoir reçu de	Signature
BAYOL	Philippe	Maire	St MAISONNEUVE	
BARBAIRE	Jean-Luc	1 ^{er} Adjoint	O ROCHE	
VILLARD	Maryse	4 ^{ème} adjointe	A MARTIN	
LUTRAT	Claude	5 ^{ème} Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		